

**AVIS DU SEPAL SUR
LE PROJET DE SCOT SUD LOIRE ARRÊTÉ LE 6 JUIN 2013**

I/ Le SEPAL constate avec satisfaction la réaffirmation, dans le présent projet de Scot, des objectifs fondamentaux d'aménagement et de développement du Sud Loire en faveur desquels le SEPAL s'était déjà exprimé en 2009¹.

Il convient de souligner plus particulièrement la convergence de vision et d'ambition de nos Scot pour faire des agglomérations Lyonnaise et stéphanoise deux pôles majeurs contribuant au développement et au rayonnement métropolitains. Nos Scot affichent ainsi le même volontarisme démographique et économique :

- + 50 000 habitants pour le Sud Loire et + 150 000 habitants pour le SEPAL, représentant la moitié de la croissance de l'aire métropolitaine.
- 500 ha d'espaces nécessaires au développement économique à horizon 2030 en Sud Loire (2 000 ha dans l'agglomération Lyonnaise).

La présence du chapitre commun de l'inter-Scot validé par les Présidents en juillet 2006 concrétise l'adhésion du Scot Sud Loire à la construction métropolitaine. A cet égard, il serait sans doute pertinent que, lors de la finalisation du dossier, ce dernier intègre la version actualisée du chapitre commun qui devrait être prochainement validée par les treize Présidents de Scot.

Dans leur contenu, nos deux Scot expriment la même vision d'un développement adapté aux besoins des habitants et des entreprises, au changement climatique et respectueux des ressources naturelles, agricoles et paysagères du territoire.

Pour le territoire Sud Loire, cette vision se traduit par :

- un développement priorisé autour des axes de transport et polarisé sur un nombre restreint de centralités (30% des communes, idem SEPAL) ; celles-ci doivent accueillir 90% de l'offre de logements destinée à l'accueil de nouveaux habitants ;
- un développement urbain plus intense (25 logements/ha en moyenne), localisé préférentiellement dans les tissus urbains existants sous forme de renouvellement urbain ;
- l'affirmation d'un principe de solidarité et un objectif de production de logements abordables représentant 30 % de l'offre nouvelle (36% sur le SEPAL) ;
- une accessibilité multimodale prenant appui sur les étoiles ferroviaires Lyonnaise et stéphanoise et une coopération métropolitaine renforcée en matière de transports, déjà engagée à travers la création d'un syndicat métropolitain des transports (SMT). En la matière, nous notons l'importance que vous accordez à l'accessibilité ferroviaire du Sud Loire au réseau national et international (aérien et ferré) via Lyon Part-Dieu et Saint Exupéry.

¹ Se reporter à l'avis du SEPAL du 5 mars 2009 sur le projet de Scot Sud Loire arrêté le 4 décembre 2008

II/ Le SEPAL a pris connaissance des principales évolutions du Scot Sud Loire, justifiées par le contexte territorial, législatif (Loi Engagement National pour l'Environnement) et l'annulation du Scot Sud Loire en 2012 ;

Sur la forme, le SEPAL s'étonne de ne plus voir figurer dans le projet de Scot le plan des « Orientations d'aménagement » et constate, plus généralement, l'absence de cartographies thématiques spatialisant les orientations fondamentales du DOO. Celles-ci auraient sans aucun doute amélioré la compréhension territoriale des orientations d'aménagement retenues pour le Sud Loire et facilité la démarche de recollement/harmonisation de nos documents engagée en 2013 par le Pôle Métropolitain et l'inter-Scot.

Sur le fond, le SEPAL formule les observations suivantes concernant les différentes thématiques :

▪ **RÉSEAU MAILLÉ DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**

Le projet de Scot Sud Loire conserve strictement l'enveloppe urbanisée et potentiellement urbanisable définie dans le Scot annulé ; il identifie, qualifie et localise les grandes entités naturelles et agricoles à protéger : cœurs verts, couronne verte d'agglomération, espaces d'agriculture spécialisée.

En conformité avec les nouvelles exigences de la Loi E.N.E. et sur la base d'une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conduite sur la période récente, le Scot Sud Loire fixe des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière à l'échelle du Scot qui représentent une réduction de 30% de cette consommation à horizon 2030 par rapport aux tendances passées².

Le nouveau projet de Scot Sud Loire comprend également des orientations renforcées en matière de biodiversité avec l'inscription d' « espaces préservés pour la biodiversité et les paysages » et des corridors écologiques d'échelle Sud Loire formant des liaisons vertes au sens de la Directive Territoriale d'Aménagement. Ceux-ci sont conformes à la vision de l'armature verte métropolitaine de la DTA et de l'inter-Scot³ et au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en cours d'élaboration. Les corridors écologiques d'échelle Sud Loire sont désormais localisés précisément sur des plans définissant les limites à l'urbanisation et protégés par une inconstructibilité (idem coupures vertes du SEPAL).

L'ensemble de ces dispositions contribuent de manière positive à la préservation du réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de la biodiversité.

Le SEPAL regrette toutefois l'absence de représentation d'une trame verte d'agglomération dans la cartographie relative aux « Orientations de préservation » du Scot Sud Loire même si la mise en œuvre d'une « trame verte urbaine » est invoquée dans le DOO (chapitre 1.3.2). Cette absence de représentation des grandes entités naturelles périphériques constitutives de cette trame verte introduit un différentiel avec le Scot de l'agglomération lyonnaise qui lui accorde une place importante.

▪ **RESSOURCES EN EAU ET MATÉRIAUX**

Le nouveau projet de Scot Sud Loire contient des orientations et prescriptions renforcées qui visent à préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité, et à assurer la nécessaire compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Loire en Rhône-Alpes » en cours d'approbation.

Il en va de même concernant le volet matériaux et carrières du Scot (cf. p.44 du DOO) qui intègre les grandes orientations - non spatialisées - du Cadre régional « Matériaux et Carrières » ; il s'agira d'ailleurs, dans les mois à venir, de poursuivre les échanges récemment engagés dans ce domaine à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise⁴ autour

² 124 ha/an à horizon 2030 contre 200 ha/an sur la période 1999-2010.

³ Cf. Livret métropolitain inter-Scot

⁴ Cf. échanges entre les Scot, l'UNICEM, la DREAL

d'une politique de gestion des matériaux à la fois respectueuse de l'environnement et adaptée aux besoins d'une aire métropolitaine dynamique au plan résidentiel et active économiquement.

▪ **ÉNERGIE, CLIMAT**

Le SEPAL constate avec satisfaction l'adaptation du nouveau projet de Scot aux enjeux climatiques qui, au-delà des grands principes d'organisation du territoire qu'il promeut (multipolarité, densification), comporte de nouvelles dispositions favorables à une réduction des émissions de GES :

- promotion des économies d'énergies (réhabilitation thermique des logements, conception de projets performants au plan énergétique) ;
- développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation, filière bois...) ;
- adaptation du territoire au changement climatique (ex : valorisation du végétal et de l'eau dans les espaces urbains, prise en compte du risque inondation) ;
- promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture (ex : schéma modes doux à élaborer à l'échelle de l'EPCI) ;
- développement prioritaire de l'urbanisation et implantation des équipements le long des axes de transports collectifs, autour des gares, dans les centralités et dans les centres bourgs.

Ces dispositions déjà présentes mais renforcées du Scot Sud Loire devraient contribuer à réduire significativement les émissions de GES sur le territoire à horizon 2030 : -18% par rapport à 1990 selon le scénario Scot contre -5% selon le scénario tendanciel. Le SEPAL ne peut que se féliciter d'objectifs convergents avec ceux de l'agglomération lyonnaise (-20%).

▪ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

L'attractivité économique du Sud Loire suppose une meilleure lisibilité de l'espace économique. Sur ce constat simple, le projet de Scot propose une organisation hiérarchisée des sites économiques (métropolitain, Sud Loire, local/micro-local) affirmant certaines vocations (logistique, industrielle, technologique), aidé pour cela par les réflexions conduites dans le cadre du Schéma de Développement Économique et de l'Emploi (SDEE).

Le Scot fait notamment figurer au rang de « métropolitain » deux sites - Novaciéries et Manufacture Plaine Achille - qui, s'ils n'ont pas été identifiés par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise ou dans le cadre des réflexions conduites au niveau de l'inter-Scot, n'en demeurent pas moins porteurs d'une ambition et d'enjeux forts justifiant ce classement.

Enfin, le projet de Scot Sud Loire préconise désormais que le développement des zones locales (+/-10 ha) et micro locales (<3 ha), dont la création ex nihilo était exclue dans le Scot Sud Loire annulé, soit encadré par un Schéma d'Accueil Économique (SAE) élaboré à l'échelle des intercommunalités ; il prescrit par ailleurs une consommation foncière maximale par EPCI pour ces zones.

Sans questionner la nécessité même d'une offre ouvrant des possibilités d'implantations/relocalisation d'activités pour les PME et artisans locaux, le SEPAL s'interroge sur leur emprise potentielle globale (200 ha à l'échelle du Scot soit 40% des potentialités économiques du Sud Loire) et sur le risque d'une multiplication de zones micro-locales, compte tenu de leur difficulté à satisfaire la demande des entreprises, des salariés et des collectivités au plan de la qualité des aménagements, de l'accessibilité (tous modes) et de l'offre de services.

▪ URBANISME COMMERCIAL

Le SEPAL se félicite de l'intégration dans le PADD du Scot de la charte commerciale inter-Scot pour un aménagement commercial durable et de qualité qui témoigne d'une prise en compte par les élus du Scot Sud Loire des réflexions et orientations collectives définies à l'échelle métropolitaine.

Il se satisfait de la priorité donnée dans le DAC intégré au DOO aux orientations visant à :

- renforcer l'attractivité du centre-ville des centralités du Scot Sud Loire en y développant prioritairement le commerce, notamment dans la centralité métropolitaine de St-Etienne et les centralités d'échelle Sud Loire commercialement dynamiques (Montbrison, Firminy, Saint-Chamond et Rive-de-Gier) ;
- maîtriser le développement commercial périphérique par une stabilisation des deux pôles commerciaux majeurs (Villars-Ratarieux et Monthieu-Pont de l'Âne) et par un développement limité des pôles périphériques existants de niveau local ;
- favoriser des projets d'aménagement qualitatif au plan de la desserte, des aménagements et de l'environnement.

Toutefois, le SEPAL regrette que les nouvelles dispositions du Scot Sud Loire⁵ concernant les commerces situés en dehors des espaces préférentiels de développement (centres-bourgs/centres-villes des centralités et ZACom), soient de nature à porter atteinte à l'objectif général de maîtrise du développement commercial.

Alors que le Scot annulé admettait leur extension mesurée (25% de la surface existante à l'approbation du Scot) pour ne pas compromettre leur évolution, le projet de Scot autorise désormais une ou plusieurs extensions, sans aucune condition de seuil, dès lors que ces développements sont situés en continuité immédiate d'une activité commerciale existante et :

- sur des zones à urbaniser à vocation commerciale ;
- ou sur des espaces bâtis existants (ex : friche commerciale ou industrielle).

Au regard de la nature des activités autorisées sur ces espaces (commerces et services de proximité, centres-commerciaux, supermarchés), directement concurrentes des activités de centre-ville, le SEPAL craint que ces dispositions soient de nature à renforcer le mitage commercial à l'échelle du Sud Loire et à conforter des zones commerciales ne répondant pas aux critères d'aménagement du territoire définis dans la charte commerciale inter-Scot : animation de la vie urbaine, flux de déplacement, insertion du projet dans son environnement urbain, naturel, paysager...

⁵ Cf. page 109 du DOO